



Ville de
Kingersheim

Police municipale

454/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 7 novembre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 2 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans (68120) RICHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Lyon.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 20 au vendredi 24 novembre 2023, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer des travaux au 6 rue de Lyon.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Le trottoir est neutralisée à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, il sera interdit de tourner à gauche pour les automobilistes venant de la rue de Colmar.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche